



Guide d'évacuation des déchets 2021



1. **Gestion des déchets**: - Statistiques 2017 à 2020

2. Informations pratiques: - Consommer au lieu de jeter

- Eviter les emballages

- Déchets alimentaires

- Continuer à recycler le papier

- Récolte PET

- Ce qui peut être ramené

- Ce qui va dans le sac taxé

- Les interdits

- Chaque déchet à sa place

3. **Ecopoints**: - Plans des infrastructures dans les villages

4. Déchetterie des Prixes : - Informations

- Horaires

- Déchets admis

5. Valorisation des branchages - Haies sèches et brf

6. Décharge des Jarnayes : - Matériaux admis

- Tarifs

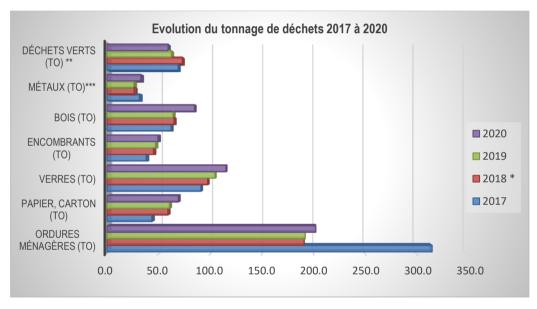
7. Financement et taxes : - Mode de taxation et tarifs

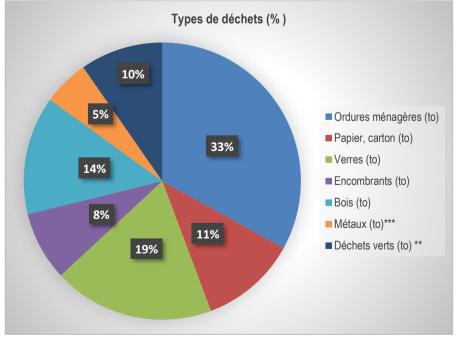
1. Gestion des déchets

Statistiques 2017 à 2020

2020 a vu une nette augmentation de la quantité de déchets (10.1%). Ceci est probablement dû au semi-confinement (mars à mai) mis en place suite à la pandémie de Covid-19.

	2017	2018 *	2019	2020	Evolution 2019-2020
Ordures ménagères (to)	315.0	191.0	192.0	202.3	5.3 %
Papier, carton (to)	43.5	59.0	60.5	69.0	14.1 %
Verres (to)	91.0	97.5	104.5	115.1	10.2 %
Encombrants (to)	38.0	45.0	47.0	49.4	5.1 %
Bois (to)	62.0	65.0	64.0	84.7	32.3 %
Métaux (to)***	31.5	26.5	26.0	32.8	26.2 %
Déchets verts (to) **	69.0	73.0	62.5	59.2	-5.28 %
Totaux	650.0	557.0	556.5	612.5	+ 10.1 %





^{*} introduction de la taxe au sac / ** sans les branchages / *** seulement métaux déposés à la déchetterie des Prixes

2. Informations pratiques

Eviter les emballages

Le meilleur moyen de diminuer les déchets est d'éviter les produits suremballés, de choisir des produits en vrac ou d'aller faire ses courses avec ses propres emballages. La plupart des commerces de notre commune acceptent les contenants personnels.



Consommer au lieu de jeter!

Le gaspillage alimentaire constitue un problème majeur en Suisse. Pas moins d'un tiers de toutes les denrées alimentaires est gaspillé, soit l'équivalent dans nos foyers d'environ 90 kg de denrées alimentaires comestibles perdues par personne et par année.

L'initiative « SAVE FOOD, FIGHT WASTE » sensibilise les consommateurs et consommatrices à la problématique du gaspillage alimentaire au travers de conseils enseignés par des « Food Ninjas ». Toutes les astuces proposées sont en ligne sur la plateforme www.savefood.ch.

Le gaspillage alimentaire est un problème qui concerne l'ensemble de la société et a des conséquences dramatiques sur l'environnement, le climat, les humains et les animaux. 69 partenaires, dont le canton du Valais, soutiennent actuellement l'initiative « SAVE FOOD, FIGHT WASTE ».







Déchets alimentaires

La collecte de déchets alimentaires « déchets gastro », mise en place en 2019, représente un réel besoin de la population. En 2019, 5.5 tonnes de déchets gastro avaient été récupérées depuis le mois de mai. En 2020, **11.6 tonnes** ont été valorisées en biogaz. Pour répondre à la demande croissante et éviter les dépôts hors des récupérateurs, un bac supplémentaire a été ajouté pour chaque Ecopoint.

Nax : Ecopoint « Place de la Forge » 3 bacs de 120 litres Vernamiège : Ecopoint « Entrée du village » 2 bacs de 120 litres Mase : Ecopoint « Eglise » 2 bacs de 120 litres



Les bacs de récupération sont mis à disposition par GazEl SA et uniquement ceux-ci doivent être utilisés. Le remplacement des bacs est effectué en principe 1 fois par semaine. Les bacs sont collectés et transportés par un concessionnaire régional à l'usine de méthanisation de GazEl SA à Vétroz, où ils sont déversés et nettoyés. En outre, **afin d'assurer un recyclage optimal** et de respecter les exigences de qualité, les restes d'aliments doivent être exempts de matières indésirables telles que résidus de plastique, d'aluminium, de métal, de verre, de produits de nettoyage ou toxiques.

Vous pouvez déposer dans ces bacs (sans sac plastique et sans sac biodégradable) :

- Les épluchures et les restes de salades, les fruits et les légumes abîmés
- Les produits laitiers (fromage, yaourt, etc.) et les croûtes de fromages
- Les champignons comestibles, les herbes aromatiques et épices
- Le marc de café (les capsules alu, papier ou plastique sont interdites)
- Le miel, la confiture, la mélasse, les boissons sucrées, etc.
- Les pâtes à pizza crues ou cuites, le pain et les confiseries, la levure et la farine
- Les restes alimentaires, les coquilles d'œufs, les viandes et poissons cuits

Il est absolument interdit d'y déposer les éléments suivants :

- Sac biodégradable, sac plastique
- Champignons non comestibles
- Cendres de toutes sortes
- Litières d'animaux
- Viande et poisson cru
- Déchets de jardinage
- Pelouses, branchages et herbes sèches





LE BON GESTE:
POUR DEPOSER VOS DECHETS
ALIMENTAIRES, NOUS VOUS
CONSEILLONS D'UTILISER UN
RECIPIENT EN PLASTIQUE ET DE
LE VIDER DANS LE BAC DE 120 I
PREVU A CET EFFET

LE MAUVAIS GESTE:
IL EST INTERDIT DE DEPOSER
VOS DECHETS ALIMENTAIRES
DANS DES SACS PLASTIQUES OU
BIODEGRADABLES





Continuer à recycler le papier

L'évolution du marché du papier recyclé, à l'échelle mondiale, oblige désormais les communes à payer pour se débarrasser de leurs bennes à vieux papiers. Il faut maintenant payer pour recycler, alors que la manœuvre était rentable par le passé.

Cela dit, mettre ses vieux papiers à la poubelle serait une **erreur non seulement écologique, mais économique.** En effet, brûler une tonne de papier coûte 150 francs, tandis que son traitement revient à 70 francs maximum. De plus, il existe en Suisse une industrie qui dépend de ce matériau, qui sert de matière première pour produire du papier hygiénique, d'emballage ou d'imprimerie. Une industrie qui disparaitrait sans doute s'il fallait importer du vieux papier.

Aussi, la Commune de Mont-Noble va poursuivre la collecte de papier et carton par l'intermédiaire des moloks sis dans les villages ainsi que de la benne à disposition à la déchetterie des Prixes. A l'avenir, en fonction de l'évolution du tarif de recyclage du papier, la taxe de base pour l'élimination des déchets pourrait connaître une légère hausse.

Afin de diminuer le volume de papier/carton et ainsi de réduire les transports, les cartons doivent être écrasés avant d'être jetés.

Récolte du PET

Les conteneurs de collecte ne peuvent accueillir **que les bouteilles à boissons en PET**. Tout le reste n'a rien à faire dans les conteneurs à PET.

Pourquoi est-ce important?

Pour pouvoir fabriquer de nouvelles bouteilles à boissons en PET à partir d'anciennes, le matériau collecté doit être pratiquement pur, c'est-à-dire exempt d'autres emballages. Malheureusement, de plus en plus de corps étrangers, tels que des feuilles, des gobelets de yogourt ou des bouteilles en plastique pour le lait ou le shampoing se retrouvent dans les conteneurs à PET. Ils compromettent le processus de recyclage et par **la** même occasion, le cycle écologique des bouteilles.

Règle simple:

- Seules les bouteilles de boissons portant le logo PET-Recycling officiel peuvent être déposées dans les bacs prévus à cet effet.
- Les gobelets de yogourt, les bouteilles en plastique pour le lait ou le shampoing, les emballages plastifiés ayant servi à l'emballage d'aliments, ainsi que les récipients de produits de nettoyage ménager ou de lessive d'une contenance inférieure à 20 litres doivent être déposés dans le sac à ordures ménagères ou rapportés dans les points de collectes qu'on peut trouver dans les grandes surfaces.

Ce qui peut être ramené

Vous pouvez ramener dans un magasin, généralement celui où vous les avez acheté-e-s:

- Les piles
- Les bouteilles en PET (portant le logo PET-Recycling officiel)
- Les emballages en PVC
- Les cartouches d'encre
- Les cartouches de filtres à eau
- Les appareils électriques, électroniques, l'électroménager (TV, radios, ordinateurs, lavelinge, sèche-linge, réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, fours, lave-vaisselle, hottes de ventilation, jouets, etc.)
- Les médicaments, thermomètres contenant du mercure
- Les lunettes
- Les produits liquides tels que peintures, vernis, produits phytosanitaires, etc.
- Etc.

Les points de vente d'appareils électriques et électroniques ont l'obligation légale de « reprendre gratuitement les appareils du type de ceux qu'ils vendent », et de « veiller à leur élimination dans les règles de l'art ».

D'ailleurs, l'article 30b de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule que « Quiconque met dans le commerce des produits dont la valorisation, en tant que déchets, est jugée appropriée ou des produits qui, en tant que déchets, doivent être traités séparément, peut être obligé par le Conseil fédéral à reprendre ces produits après usage et à prélever une consigne dont il aura lui-même fixé le montant minimal, et à rembourser celle-ci lors de la reprise ».

Ce qui va dans le sac taxé

Lorsque vous aurez réutilisé, réparé, trié et recyclé vos déchets, vous pourrez **jeter** le solde **dans votre sac taxé**, notamment :

- Les berlingots (lait, jus de fruits, et.) en carton plastifié,
- Les emballages en plastique de viande, légumes, etc.,
- Les papiers et cartons sales ou ayant été en contact avec de la nourriture (mouchoirs, papierménage, carton à pizza, etc.),
- Les couches-culottes, cotons-tiges, tampons et autres produits d'hygiène (serviettes hygiéniques, lingettes, brosses à dents, etc.),
- Les textiles hors d'usage ou souillés (peinture, cirage), chaussures comprises.
- Les sacs d'aspirateur.
- Les déchets composés de matières diverses indissociables tels que les emballages de bonbons, de chips, etc.,
- Les éléments en caoutchouc tels que tuyaux, élastiques, etc.,
- Les litières pour animaux,
- ... et tout autre déchet qui ne peut pas être recyclé.



Les interdits

Les déchets ne doivent pas être déversés dans les canalisations d'égouts.



L'incinération de déchets en plein air ou dans une installation de combustion privée est interdite.



Chaque déchet à sa place

Les 12 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets recyclables qui ne doivent pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. A côté des symboles vous trouverez l'endroit où ces déchets doivent être déposés.



Carton / Papier

- > Ecopoints
- > Déchetterie



Verres

> Ecopoints



Aluminium / Canettes

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Huiles

> Déchetterie



Fer-blanc

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Pet

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Déchets alimentaires

> Ecopoints



Déchets verts

> Déchetterie



Textiles

- ➤ Ecopoint de Nax
- > Déchetterie



Médicaments Produits toxiques

- > Points de vente
- ➤ U.T.O.
- > Ramassage annuel



Piles

> Points de vente



Ampoules

Sources lumineuses

- > Points de vente
- > Ramassage annuel



Appareils électriques

- > Points de vente
- > Déchetterie

3. Ecopoints

Nax



DEPOSEZ VOS DECHETS AUX ENDROITS APPROPRIES

- ORDURES MENAGERES
- > Uniquement avec sacs taxés
- > Ramassage tous les lundis et jeudis



- VERRES
- CARTON / PAPIER
- TEXTILES
- ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
- DECHETS ALIMENTAIRES
- PET
- PET / PILES (au magasin du village)

Il est interdit de déposer ou d'accrocher des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-dessus).

Vernamiège



DEPOSEZ VOS DECHETS AUX ENDROITS APPROPRIES

- ORDURES MENAGERES ! Uniquement avec sacs taxés !
- VERRES
- CARTON / PAPIER
- ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
- DECHETS ALIMENTAIRES
- PET
 - PET / PILES (au magasin du village)

Il est interdit de déposer ou d'accrocher des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok, selon le plan ci-dessus.



DEPOSEZ VOS DECHETS AUX ENDROITS APPRORIES

ORDURES MENAGERES ! Uniquement avec sacs taxés !



- VERRES
- CARTON / PAPIER
- ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
- DECHETS ALIMENTAIRES
- PET
- PET / PILES (au magasin du village)

Il est interdit de déposer ou d'accrocher des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok, selon le plan ci-dessus.

4. Déchetterie des Prixes

Informations

La déchetterie des Prixes est totalement fonctionnelle et répond aux dernières normes environnementales en vigueur. Les prescriptions d'exploitation sont consultables à l'entrée de la déchetterie ou sur le site www.mont-noble.ch.

Pour rappel, la déchetterie des Prixes est ouverte uniquement aux ménages des résidences principales et secondaires de la Commune de Mont-Noble. Les déchets provenant des activités des entreprises artisanales, industrielles ou des exploitations agricoles ne sont pas acceptés.

Les différents matériaux composants les éléments que vous voulez jeter doivent être préalablement démontés et séparés. Cette opération préalable de démontage et de séparation est impérative et à réaliser par vos soins.



Horaires d'ouverture

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	les mercredis les samedis	de de de	15h00 à 19h00 08h30 à 12h00 13h30 à 16h00
Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre	les mercredis les samedis	de de de	15h00 à 17h00 08h30 à 12h00 13h30 à 16h00

Du 1^{er} décembre au 31 mars le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 13h30 à 16h00 sauf conditions exceptionnelles*.

Tout dépôt à la déchetterie en dehors de ces horaires est strictement interdit.

^{*}Chutes de neige, occupation du service communal des T.P. au déblaiement de la neige, jours fériés. De plus, la déchetterie sera de toute manière fermée du 25 décembre et le 1er janvier y compris.

Déchets admis

Les déchets suivants, produits par les activités des ménages, sont admis à la déchetterie :

- Déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent être évacués avec les ordures ménagères
- Déchets de chantier minéraux (maximum 1 m³ par semaine et par ménage)
- Cendres froides de cheminée en petite quantité à déposer dans la benne pour déchets de chantier minéraux
- Petits matériaux pouvant contenir de l'amiante fortement aggloméré (bac ou pot de fleurs, plaques de couverture ou d'isolation en fibro-ciment) à déposer dans les bigbags prévus à cet effet (maximum 10 kg par semaine et par ménage)
- Objets et pièces métalliques, ne dépassant pas 40 kg par semaine et par ménage
- Petits appareils électroménagers (aspirateurs, robots ménagers), de loisirs (radios, téléviseurs) ou de bureautique (ordinateurs). Les réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, fours, lavevaisselle, hottes de ventilation, lave-linge, sèche-linge ou tout autre type d'appareils similaires ne sont pas acceptés. Ils doivent être évacués par leur propriétaire à leur frais auprès des magasins vendant ces types d'appareils ou à l'UTO à Uvrier
- Bois (meubles, portes, fenêtres, encadrements, etc., au maximum 1 m³ par semaine et par ménage)
- Plastiques encombrants, polystyrène et matériaux similaires. Tous les emballages plastifiés et/ou barquettes en polystyrène ayant servi à l'emballage d'aliments ou été en contact avec des aliments ne sont pas acceptés à la déchetterie. Ils doivent être mis dans le sac taxé. Il en va de même pour les emballages et récipients de produits de nettoyage ménager ou de lessive d'une contenance inférieure à 20 litres
- Huiles végétales (alimentaires) et minérales (vidanges de véhicules à moteur)
- Aluminium et boîtes en fer blanc
- Cartons et papiers
- Déchets verts (maximum 2 m³ par semaine et par ménage), subdivisés comme suit :
 - a) gazon, feuilles, déchets de jardinage, entreposés dans une benne pour évacuation ;
 - b) branches et troncs d'un diamètre maximum de 5 cm, déchets de taille, stockés sur place en vue de leur broyage

En cas de doutes sur le type de déchets admis, les usagers se conformeront strictement aux instructions du personnel d'exploitation avant de déposer leurs déchets.

Les déchets admis à la déchetterie sont repris gratuitement.

Les contrevenants aux prescriptions d'exploitation de la déchetterie sont passibles d'une amende jusqu'à CHF 10'000.-.

5. Valorisation des branchages

La quantité de branchages amenés à la déchetterie représentent plus de 130 tonnes par année qu'il faut broyer puis amener en plaine pour valorisation. Des solutions existent pour diminuer ce type de déchets et ainsi, les coûts économiques et écologiques. Dans le cas, où les buissons et arbres taillés sont d'espèces indigènes, vous pouvez, sur votre terrain, créer des tas de branches qui se décomposerons lentement, fournissant des habitats à la faune sauvage. Vous pouvez également créer des « haies sèches ». Tous ceci en respectant les règlements communaux en vigueur. Les espèces exotiques (thuyas, laurelles, buddleia, etc.) ne doivent pas être utilisés pour ce type d'aménagements.

Une autre solution consiste à utiliser le produit du broyage des branches (**Bois Raméal Fragmenté** ou **brf**) sur les jardins potagers, car c'est un excellent fertilisant. La Commission Energie-Environnement-Durabilité se tient à votre disposition pour des renseignements complémentaires et pourrait, le cas échéant vous mettre en contact avec personnes possédant un broyeur.



Exemple de haie sèche



Utilisation du BRF dans un jardin potager

6. Décharge des Jarnayes

Seuls sont admis les matériaux d'excavation (terre, pierres) non pollués au sens de la Directive fédérale sur les matériaux d'excavation, provenant du territoire de la Commune de Mont-Noble. Les prescriptions d'exploitations y relatives sont consultables à l'entrée de la décharge ou sur le site www.mont-noble.ch.

La décharge est ouverte uniquement sur demande adressée à la Commune de Mont-Noble.

Le montant de la taxe est fixé à 20.-/m³.

7. Financement et taxes

La commune assure par le biais de taxes l'autofinancement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'élimination des déchets urbains, les coûts des services de collecte et de transport des déchets ainsi que des autres frais communaux dus à la gestion des déchets. La commune assume également les coûts induits par les déchets d'auteurs non identifiés ou insolvables. Le règlement communal sur la gestion des déchets est consultable auprès du secrétariat communal ou sur le site www.mont-noble.ch.

Mode de taxation et tarifs

Les taxes sont perçues annuellement. Elles sont composées :

- a) D'une partie de base correspondant aux coûts des infrastructures et calculée
- Pour les particuliers :

CHF 68.- / eh (équivalents-habitant)

Personnes dans le ménage	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence (eh)	1	1.8	2.4	2.8	3

Par exemple pour un ménage de 4 lits, le facteur d'équivalence est de 2.8, la taxe de base est donc de 68 x 2.8 = CHF 109.40

• Pour les entreprises : par entreprise, selon la catégorie* dans laquelle elle est classée. Toute entité commerciale dont l'activité ne s'étend pas sur plus d'une année n'est astreinte qu'à une taxe de base au prorata temporis.

- catégorie 1 à 3: CHF 48.- / collaborateur converti à l'année

- catégorie 4 : CHF 4.50 / place assise

- catégorie 5 : CHF 24.- / lit

b) D'une taxe proportionnelle à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée. Cette taxe est identique pour les particuliers et les entreprises puisqu'elle correspond au prix d'achat des sacs taxés, soit (sans les coûts de production) :

- CHF 0.95 / sac de 17 I

- CHF 1.90 / sac de 35 l

- CHF 3.40 / sac de 60 l

- CHF 6.20 / sac de 110 l

En outre, dans un souci de soutien aux familles, le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit que lorsque des parents sont domiciliés sur le territoire communal, chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution unique et gratuite de 80 sacs de 35 litres.

Les organisateurs de manifestations publiques prendront, à leurs frais, toutes les mesures utiles en vue de collecter tous leurs déchets de manière appropriée et conformément à l'usage (tri obligatoire).

Le Conseil Communal vous remercie de respecter l'ensemble des prescriptions relatives au tri des déchets, pour le bien de notre commune et de l'environnement.

^{*}la liste détaillée des catégories est consultable sur le site www.mont-noble.ch.